

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 524

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« information »,

supprimer le mot :

« individualisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La délivrance d'informations individualisées nécessite la prise en charge systématique de chaque souscripteur ; en regard des moyens déjà mis à disposition par les différentes institutions, une telle procédure est superflue. Par ailleurs, elle viendrait alourdir la charge reposant sur ces institutions, alors même que ces prérogatives ne relèvent pas de leurs prérogatives.